

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 1

Objet : Création emploi contractuel

Date de convocation

21 novembre 2023

Date d'affichage

21 novembre 2023

Nombre de membres en exercice :

17

Nombre de présents :

11

Nombre de votants :

12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois
Le 27 novembre à 19 h 00

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Anne BENAICHE, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, membres en exercice.

Procurations : Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Nicole ROUMA, Mme Christine VANCAUTER.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service hôtellerie de l'Ehpad « Résidence du Lac », lié à une hausse du pathos et de la dépendance, il conviendrait de créer l'emploi suivants:

| Période | Nbre emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire | Indice de rémunération |
|---|-------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Du 1 ^{er} décembre 2023 Au 30 novembre 2024 | 1 | Agent social territorial | Agent de services | 35 heures | 1 ^{er} échelon du grade |

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- ADOPTÉE -



Le Président

T. DELBREIL